

DECISION DU MAIRE

N°2025/DEJ/130

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS N° DEV-156712 RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 62 PLACES AVEC CHAUFFEUR– SOCIETE CENTRALE AUTOCAR

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis N°#DEV-126463 proposé par la société Centrale Autocar, SIRET 853 867 703 00029, relatif à la mise à disposition d'un autocar avec chauffeur pour le trajet du jeudi 5 juin dans le cadre d'une sortie scolaire,

DECIDE

Article 1 : Approuve le devis N° DEV-156712, proposé par la société CENTRAL AUTOCAR enregistrée sous le SIRET 85386770300029, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 62 places pour le trajet aller/retour du 5 juin 2025.

Article 2 : Que par dérogation à l'article 7.2 des dispositions générales de vente, le règlement total de la prestation se fera après service fait, à réception de la facture sur chorus pro. Aucun acompte ne sera effectué.

Article 3 : Que la dépense de 1284.55 € HT (mille deux cent quatre-vingt-quatre euros cinquante-cinq centimes hors taxes) est inscrite au budget principal, en section de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250416-DEC-2025-130-AR
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

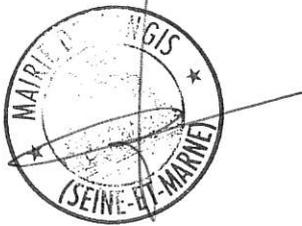
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur La Directeur du Pôle Éducation et Jeunesse,
- Société Centrale Autocar

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 14 avril 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le15 AVR. 2025

Et de la transmission ou notification et publication
Le15 AVR. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250416-DEC-2025-130-AR
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025